



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2016

Procès-verbal n° 12

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz
du lundi 29 septembre 2014 à 19h30
Salle polyvalente, Les Geneveys-sur-Coffrane

L'ordre du jour de la séance se présente comme suit :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 ;
3. Communications de la présidente ;
4. Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains en remplacement de Mme Laurence Bernauer, démissionnaire ;
5. Création d'une Commission d'études sur le statut des membres du Conseil communal ;
6. En cas d'acceptation de l'arrêté proposé au point 5 : nomination de 7 membres à la Commission d'études sur le statut des membres du Conseil communal ;
7. Adoption du règlement du Conseil d'établissement scolaire du Cercle scolaire de Val-de-Ruz ;
8. Incompatibilités de fonction ;
9. Demande d'un crédit-cadre de CHF 745'000.- relative à la création d'un plan d'aménagement local (PAL) pour le territoire de Val-de-Ruz ;
10. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 160'000.- pour la mise en conformité de l'alimentation en eau potable du village d'Engollon ;
11. Demande d'un crédit complémentaire de CHF 230'000.- pour la traversée de Cernier et le remplacement d'une conduite d'eau potable à la route de Neuchâtel ;
12. Demande d'un crédit complémentaire de CHF 182'350.- pour les travaux réalisés à la route de Fontaines à Fontainemelon ;
13. Rapport d'information concernant la situation et les perspectives de l'administration des eaux et de l'environnement ;
14. Rapport d'information relatif à l'état d'avancement, la planification et les perspectives du chauffage à distance Cernier-Fontainemelon ;
15. Motions et propositions ;
16. Interpellations et questions ;
17. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par la présidente :

Au son de la cloche qui accompagnera désormais toutes les séances du Conseil général, **Mme Anne Bourquard Froidevaux (ci-après « la présidente »)** souhaite la cordiale bienvenue à tous aux Geneveys-sur-Coffrane, particulièrement à la population et aux représentantes de la presse.

La présidente tient en préambule à revenir brièvement sur les votations du week-end. Deux objets ont en effet tenu les autorités en haleine durant quelques semaines et ont opposé certains élus, chaque camp défendant son point de vue avec enthousiasme et parfois beaucoup de vigueur.

Elle souhaite à présent que cette nouvelle commune puisse être construite ensemble. De nombreux projets – le PAL en est un bon exemple – vont nécessiter toute l'attention et les compétences du Législatif. Il s'agit dès lors de se concentrer sur l'avenir.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 33

Membres excusés : 6

Membres absents : 2

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

3. Communications de la présidente

La présidente annonce les excuses de Mme Caroline Küenzi (PS) et MM. Alain Collioud (Les Verts), Jean-Claude Guyot (PLR), Johnny Ruchti (PLR), Willy Hadorn (PLR) et Jean-Philippe Junod (PS). MM. Pierre-André Studer (PS) et Pascal Truong (JLR) sont annoncés en retard. La majorité sera adaptée à leur arrivée.

Elle donne lecture du courrier du Président du groupe des Verts, M. Alain Lugon, au sujet de la démission de M. Roby Tschopp de sa fonction de questeur, dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur les incompatibilités de fonctions. Dans l'intervalle, M. Roby Tschopp continuera d'être questeur.

La présidente énumère ensuite les points de l'ordre du jour. Elle prie les commissaires, qui ont lu les rapports, d'aller à l'essentiel, étant donné le copieux ordre du jour.

4. Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains en remplacement de Mme Laurence Bernauer, démissionnaire

M. Alain Lugon (Les Verts) propose la candidature de M. Alban Seiler, habitant de Cernier, qui vient de terminer ses études de tourisme en HESSO.

Il n'y a pas d'autre candidature.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Alban Seiler est élu par acclamation.

5. Création d'une Commission d'études sur le statut des membres du Conseil communal

M. Armand Blaser (CC) informe l'assemblée que cet objet étant de la compétence du Conseil général, l'ensemble de l'exécutif se retira pour laisser libre cours aux débats.

Le Conseil communal quitte la salle.

M. Jan Villat (JLR) indique que le groupe PLR-PDC se rallie aux arguments de l'auteur du rapport et incitera à sa prise en considération.

M. David Moratel (PS) informe que le groupe PS a pris connaissance du rapport du Bureau du Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté concernant la création d'une commission d'études sur le statut des membres du Conseil communal. *« Le groupe PS remercie le bureau du Conseil Général pour ce travail. Comme le stipule un extrait de la convention de fusion, le taux d'occupation des Conseillers communaux devra être examiné à la fin de la première législature. Dans ce sens, le groupe PS accepte le projet d'arrêté proposé par le bureau du Conseil. Il tient aussi à remercier et à souligner le travail qu'a réalisé jusqu'ici le Conseil communal, ainsi que le temps et l'énergie que celui-ci déploie à traiter les chantiers qui étaient déjà en cours dans les précédentes Communes ainsi que les chantiers actuels ».*

M. Roby Tschopp (Les Verts) signale que le groupe des Verts soutient l'entrée en matière sur l'objet qui est proposé. *« C'est un devoir qui nous incombe vis-à-vis de la population. Cette première législature est une législature de mise en place qui dépend encore de la convention de fusion. Il s'agit maintenant de se tourner vers l'avenir ».*

Concernant quelques points de détails, il apprécie que le Conseil communal se retire totalement de cet objet, permettant aussi d'avoir recours à un secrétariat externe, voire consulter des experts externes. Il est d'avis que cette commission doit se donner toutes les libertés possibles. Il anticipe sur le fait qu'il faudra rapidement se doter d'un budget pour lui donner les moyens d'effectuer correctement son travail.

Prise en considération de l'arrêté du Conseil général : à l'unanimité des membres présents.

L'arrêté est examiné article par article.

Article 4

M. Jan Villat (JLR) demande que le libellé « Groupe Libéral Radical » soit remplacé par « Groupe PLR-PDC » et qu'un « e » soit ajouté à choisi.

L'amendement est accepté.

Article 6

M. Roby Tschopp (Les Verts) présente un amendement des groupes PS et Les Verts qui proposent de compléter l'article comme suit : « la Commission remet son rapport et **au besoin** son projet d'arrêté au Conseil général ».

On ne peut pas anticiper que la Commission arrivera à une conclusion nécessitant un arrêté nouveau. Le statu quo pourrait être une conclusion possible, bien qu'il soit peu vraisemblable qu'il n'y ait aucun détail à corriger ou à ajuster. Les groupes PS et Les Verts souhaitent laisser la liberté à la commission dans sa conclusion.

Accepté.

Vote d'ensemble avec les deux amendements : accepté à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

6. En cas d'acceptation de l'arrêté proposé au point 5: nomination de 7 membres à la Commission d'études sur le statut des membres du Conseil communal

Puisque la création de la commission a été acceptée, la présidente demande aux groupes leurs propositions pour la composition de la Commission.

Groupe Les Verts : Romain Douard

Groupe PLR-PDC : Marcel Carrard, Jean-Claude Brechbühler, Christian Blandenier et André Soguel

Groupe PS : Frédéric Cuche et David Moratel

Ces personnes sont nommées par acclamation.

Le Conseil communal rejoint l'assemblée.

7. Adoption du règlement du Conseil d'établissement scolaire (CES) du Cercle scolaire de Val-de-Ruz

M. Roby Tschopp (Les Verts) présente le rapport de la Commission des règlements. Cette dernière s'est penchée sur ce projet de règlement avec une attention particulière pour les dispositions qui figurent déjà dans d'autres textes de loi. Il précise le choix de la Commission d'éviter trop de renvois, rendant le texte plus complet et plus lisible. Les parents peuvent ainsi plus facilement comprendre quelle est leur mission et quelles sont leurs tâches. Toujours dans ce but, certaines parties administratives ont été allégées et d'autres complétées.

M. Cédric Senn (PS) donne lecture du rapport du groupe PS : « *Le groupe PS a pris connaissance du règlement du CES. Il est nécessaire que le CES dispose d'un règlement, du fait de ses spécificités particulières, comme le nombre de ses membres et la représentation de tous les collèges de la Commune. Il doit permettre de travailler dans l'intérêt de toutes les personnes concernées. C'est pourquoi le groupe PS acceptera ce règlement* ».

Mme Marie-Laure Béguin-Mettraux (PLR) s'exprime au nom du groupe PLR-PDC : « *Le groupe (PLR-PDC) remercie le CES et le Conseil communal pour l'élaboration de ce règlement, qui lui semble tout à fait adéquat. Il l'acceptera donc tel quel en souhaitant au CES plein succès dans ses travaux* ».

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts a pris connaissance de la proposition de règlement du CES du CSVR ainsi que du rapport du Conseil communal à son appui. « *Le groupe des Verts salue la formalisation du travail du CES, qui est déjà effectif sur le front. Le souci de reprendre un certain nombre d'éléments figurant dans la Loi sur les communes au lieu de se contenter d'un renvoi, particulièrement en matière de rôle et de compétences du CES, est salué. Cela contribue à la clarté de lecture de ce règlement pour des personnes qui ne sont pas familières des affaires juridiques. En conclusion, les Verts approuveront ce règlement qui est proposé ce soir au Conseil général* ».

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) résume l'historique de la création de ce règlement, établi par le CES lui-même. Le règlement est entré en vigueur de manière informelle depuis à peu près une année. Il s'agit de la première tâche réalisée par le CES. Il semble bien convenir dans le fonctionnement d'un CES qui compte plus de trente membres. Ce règlement a été établi sur la base de celui du CSVR. Il en reprend certaines dispositions telles quelles, y renvoie pour d'autres qui sont mineures. Concernant le rôle et les compétences, non seulement il reprend celles proposées dans le règlement du CSVR mais en ajoute d'autres, comme le fait de se doter de compétences supplémentaires consultatives du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le règlement a été soumis à la Commission des règlements et approuvé par celle-ci. A part la présidence, dont la nomination est fixée par le règlement du CSVR, le CES s'organise lui-même. La cheffe de dicastère et la direction ne votent pas, par exemple. Le CES souhaite donner son avis, même si au final les Autorités décidaient autrement. Autres éléments : disposer d'un quorum, pour être crédible face aux Autorités ; être soumis au secret de fonction, certains sujets nécessitant de la confidentialité, de par le lien entre les parents, la population et l'école qu'assure ce conseil.

Le CES souhaite être un partenaire du Conseil communal par rapport à la gestion de l'école, être force de propositions. Son rôle a changé. Il est chargé de réfléchir à l'avenir de l'école, à l'organisation du cercle scolaire, et non plus de traiter des demandes de congé ou de sujets particuliers (cas d'élèves, de parents), qui sont discutés au sein de la direction. En dernier lieu, **Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** signale que, dans certains villages, il n'est pas si simple de recruter des parents. C'est la raison pour laquelle le CES a choisi de laisser un parent siéger jusqu'à la fin de la législature, même si son enfant a quitté le collège villageois pour se rendre à La Fontenelle. En revanche, dès qu'un enfant aura quitté le CSVR, le parent deviendra automatiquement démissionnaire.

Prise en considération du règlement : à l'unanimité.

Adoption du règlement : à l'unanimité des membres présents.

8. Incompatibilités de fonction

M. Roby Tschopp (Les Verts) donne lecture du rapport de la Commission des règlements. « *La Commission des règlements s'est penchée sur le projet de règlement sur les incompatibilités de fonction. La discussion a été plus nourrie que les résultats ne laisseraient le supposer. Il y a toujours des questions soulevées lorsqu'on doit définir à partir de quand les personnes actives au sein de la Commune sont juges et parties et les cas où il y aurait conflit d'intérêt. Ces discussions ont finalement abouti au choix de garder la version qui est proposée au Conseil général, proche de la version de la loi cantonale. Il est nécessaire d'adopter ce règlement pour avoir une base claire et saine pour la gestion de notre Commune et pour éliminer les cas de conflits les plus patents qui se présentent. La Commission propose dès lors au Conseil général d'accepter le projet tel qu'il lui est soumis* ».

M. David Moratel (PS) indique que le groupe PS a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil communal et de son arrêté relatif aux incompatibilités de fonction. « *Le groupe PS remercie le Conseil communal ainsi que l'administration pour ce rapport. Ce dernier n'a pas soulevé de grands débats au sein du groupe, excepté une question liée au registre des liens d'intérêts, qui sera soulevée au point 16 de l'ordre du jour. Le groupe socialiste accepte l'arrêté proposé par le Conseil communal* ».

M. Romain Douard (Les Verts) informe que le groupe des Verts a pris connaissance du rapport avec intérêt. « *L'analyse qui y est faite est soutenue par les Verts, qui accepteront l'arrêté proposé. Celui-ci aura pour qualité de clarifier les situations qui pourraient prêter à discussion et ainsi fermer la porte aux critiques vis-à-vis des Autorités ou de l'administration communale. Or il ne règle pas tout. Il revient à chacun et chacune de ne pas oublier que nous sommes élus pour défendre le bien commun et non les intérêts personnels corporatifs et qu'il est parfois nécessaire de se récuser* ». La publication du « registre des liens d'intérêts » est attendue.

M. Toni Schmied (PLR) annonce que le groupe (PLR-PDC) a pris connaissance du rapport sur les incompatibilités de fonction. « *Les propositions faites dans ce rapport correspondent dans les grandes lignes aux standards de l'Etat. Les différences sont dues à l'organisation interne de la Commune, un peu plus horizontale que celle de l'Etat. En tout, 48 personnes sont touchées sur un total de 192 travaillant à la Commune. L'arrêté énumère clairement les fonctions incompatibles.*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Une question a été soulevée concernant les enseignants. La disposition actuelle se base sur ce qui se pratiquait précédemment dans les villages. Elle reste sciemment ouverte car elle pourrait être modifiée à la suite des résultats de l'étude qui sera réalisée par la Commission d'études sur le statut du Conseil communal. Le groupe PLR-PDC accepte ce rapport à l'unanimité des membres présents ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie les groupes de l'accueil réservé au rapport et au projet d'arrêté. Cette clarification est importante pour la bonne gouvernance de la Commune. Il est heureux de constater que les groupes rejoignent l'appréciation que le Conseil communal fait de cette situation avec tous les risques de conflits d'intérêts relevés.

L'arrêté reprend les règles générales qui prévalent au sein de l'administration cantonale, en les précisant sur la base de huit critères permettant de véritablement adapter les choses à la réalité de notre Commune. En chiffres, si 40 fonctions sur 77 sont touchées, dans les faits cela ne concerne que 25% de l'effectif communal. Un quart des collaborateurs de la Commune sera astreint à cette incompatibilité et ne pourra pas siéger dans les rangs du Conseil général. Par rapport à l'Etat, l'accent a été mis sur un élément très sensible, soit l'accès aux données personnelles, en particulier à tout ce qui est couvert par le secret fiscal. Beaucoup d'éléments personnels sont livrés au travers de la déclaration fiscale. Il semblait dès lors opportun d'éviter qu'une personne ayant accès à ces données sensibles ne siège au sein du législatif.

Prise en considération de l'arrêté : acceptée à l'unanimité.

Adoption de l'arrêté : à l'unanimité des membres présents.

9. Demande d'un crédit-cadre de CHF 745'000.- relative à la création d'un plan d'aménagement local (PAL) pour le territoire de Val-de-Ruz

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et des finances a été saisie du dossier PAL et s'est avant tout penchée sur le problème financier. Elle s'est inquiétée de la lourdeur du projet participatif de co-citoyenneté associant cinq réseaux d'acteurs locaux. Cette inertie, due au nombre d'intervenants, sera compensée financièrement par l'apport de CHF 175'000.- par la Confédération en tant que projet-modèle de développement territorial et durable. Le nombre d'acteurs appelés à participer à l'élaboration du PAL devrait permettre d'éviter un certain nombre d'oppositions. Malheureusement pas toutes. La gestion des réseaux de citoyens sera confiée au RUN pour un montant de CHF 245'000.-, ce qui permettra de ne pas surcharger l'administration communale.

Nous saluons la décision de créer rapidement une zone d'activités économiques à Malvilliers, afin d'y attirer de nouvelles entreprises. Le coût de cette modification rapide du PAL de Boudevilliers se montera à CHF 55'000.-.

Le coût total de la création du PAL se monte à CHF 745'000.- y compris la participation au projet « Patrimoine bâti » du Parc régional Chasseral, de la zone d'activités économiques de Malvilliers et les honoraires du RUN. En plus de la subvention de la Confédération, il s'agira de soustraire une subvention cantonale de CHF 100'000.-. Ces montants ne tiennent pas compte des frais liés à d'éventuels recours par des particuliers lésés ou des associations à la fin du processus. La Commission, à l'unanimité des membres présents, invite le Conseil général à accepter l'arrêté qui lui est proposé ».

M. Filip Hon (PLR) s'exprime au nom de la Commission du développement territorial et durable. « La Commission du développement territorial et durable s'est penchée sur le rapport et s'est interrogée sur deux points. Concernant la procédure d'adoption, en cas d'opposition et si le projet devait subir des remaniements importants, devra-t-il repasser au Conseil général ? La seconde interrogation concerne la part importante de la démarche participative. Sinon la Commission accepte la demande ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Frédéric Cuche (PS) remercie le Conseil communal et l'administration pour l'ensemble du travail accompli et donne lecture de la position du groupe PS.

« L'avenir de notre Commune dépendra, notamment, de la qualité de son plan d'aménagement. Que veut-on pour notre Commune, notre territoire, en matière d'aménagement ? Les décisions d'aujourd'hui auront des conséquences demain. Il nous apparaît donc que l'intérêt général doit être prioritaire sur l'intérêt immédiat et personnel. Nous avons hérité de 15 plans d'aménagement qu'il faut refondre. Il faudra donc, forcément, modifier ce qui a été prévu dans l'optique de chacune des 15 anciennes communes.

Deux faits caractérisent particulièrement notre Commune : Le Val-de-Ruz a été et est encore considéré comme le grenier du canton. Il doit le rester ! On a beaucoup parlé d'autonomie énergétique, on peut aussi parler d'autonomie alimentaire ou de sécurité alimentaire. La production suisse couvre moins des 60% de la consommation. Notre Commune, par son importante zone agricole, doit participer à cet effort, soit maintenir de la production de nourriture grâce à ses surfaces agricoles.

Deuxième point, la population du Val-de-Ruz est en forte croissance par rapport aux autres régions. En conséquence, la surface urbanisée augmente. Les villages se sont étendus. Sur la couronne nord, ils forment un ensemble quasi continu, excepté entre Dombresson et Chézard-Saint-Martin. Le paysage se modifie progressivement, par exemple de nombreux vergers ont disparu. Si l'on mettait toute la surface agricole du Val-de-Ruz en zone à bâtir, en faisant passer le prix du mètre carré agricole de CHF 2.-/3.- à CHF 300.- ou plus pour la zone à bâtir, qu'est-ce qu'on s'enrichirait !...Cela ferait marcher le commerce, mais que va-t-on manger ? Nous n'en sommes heureusement pas là !

La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire a été acceptée par 69,8% de oui par le peuple neuchâtelois. Elle a notamment pour objectif de freiner l'extension des zones urbanisées et de densifier l'habitat. C'est une indication claire. Son application ne sera pas simple, mais on peut considérer que le souverain s'est prononcé. Avec l'acceptation de nouvelle LAT, nous avons pensé globalement, il s'agit maintenant d'agir localement dans cet esprit.

L'article 15 de la LAT, mentionné dans le rapport, prévoit que les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites. Ce ne sera pas simple de ressortir des surfaces à bâtir pour les remettre en zone agricole, mais certainement nécessaire pour construire un PAL à la hauteur de la nouvelle Commune et de son avenir sur le très long terme. En d'autres lieux, on dézonera pour mieux organiser les activités, des plus-values seront donc perçues. Et puis il faudra dédommager, régler les problèmes avec ces zones à bâtir. Les effets de ces deux situations pourraient-ils s'équilibrer ? Qu'en pense le Conseil communal ?

La fiche U 11, du plan directeur cantonal, « poursuivre une politique d'urbanisation durable », présente les objectifs pour les 15 prochaines années. Nous constatons que rien ne pourra être réalisé avant l'acceptation du Plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.

Nous saluons le travail réalisé dans le cadre des projets-modèles. Notre PAL, plan d'aménagement local, est devenu un projet-modèle de la Confédération. Cela a été dit, mais nos concitoyennes et concitoyens en sont-ils conscients ? C'est peut-être aussi à nous, membres du Conseil général, de le faire savoir auprès de la population.

Nous approuvons les démarches des ateliers de réflexion et d'échanges qui ouvrent la participation à la population, mais nous demandons que notre législatif soit associé au projet.

Finalement, sur la base des réflexions, les politiques élus devront mettre en œuvre et assumer les choix.

La pré-étude, cadrée par le canevas du guide du plan d'aménagement local édité par le département du territoire, doit être approuvée par le Service cantonal d'aménagement du territoire. Elle doit tenir compte de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire.

Selon le rapport, ce n'est que lors de la procédure d'adoption que le Conseil général sera concerné.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous demandons que le législatif ait une bonne connaissance des résultats de la pré-étude et qu'il puisse se prononcer pour approbation. Nous avons déposé un postulat que nous reprendrons tout à l'heure.

Concernant les plans directeurs recommandés par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), nous approuvons pleinement leur réalisation, soit l'établissement d'un :

- *plan directeur de mobilité avec le renforcement de transports publics ;*
- *plan directeur de l'utilisation du sol ;*
- *plan directeur des équipements ;*
- *plan directeur de la nature et du paysage.*

Quant au plan directeur régional, nous approuvons également d'y associer la commune de Valangin, voire de Rochefort, comme envisagé dans le rapport.

Concernant la zone d'activités économiques entre Boudevilliers et Malvilliers, le rapport annonce que le retour du SAT est prévu pour la fin septembre. Qu'en est-il ? Nous demandons des précisions sur ce point.

Au sujet de la procédure dont le rapport présente une variante, nous soutenons la solution où prévaut, au final, l'intérêt public sur l'intérêt particulier.

Nous apprécions très positivement le projet-modèle de Val-de-Ruz retenu par la Confédération et les résultats qui sont escomptés.

Nous approuvons aussi la collaboration avec le Parc Chasseral à la « mise en valeur du patrimoine bâti et des sites des localités ». Dans plusieurs de nos villages, des anciennes fermes présentent des volumes importants non utilisés, ceci dans la zone à bâtir. Réhabiliter certains bâtiments pour y développer de l'habitat va tout à fait dans le sens d'une économie des surfaces à bâtir mais aussi pour sauvegarder un patrimoine bâti qui donne son caractère aux villages...

Concernant les finances, le groupe prend acte des explications et accepte les propositions.

Nous notons qu'il est envisagé de demander un crédit complémentaire au terme de la pré-étude. Notre postulat aura donc toute sa raison d'être.

Autres questions :

- *Le calendrier prévisionnel est-il réaliste ?*
- *Concernant la collaboration avec le Parc Chasseral, elle se limite à la superficie des anciennes communes membres du Parc. Y aurait-il possibilité d'englober l'ensemble de la commune en augmentant la contribution ? Le Conseil communal peut-il nous répondre ?*

Nous accepterons l'arrêté tel qu'il est présenté et remercions le Conseil communal pour les réponses à nos questions ».

M. Pierre-André Balmer (PLR) indique que le groupe PLR-PDC soutient la demande de crédit pour l'élaboration d'un plan d'aménagement local.

« Il est obligatoire de remplacer les 15 anciens plans, dont certains commencent aussi à dater. Il est important que ce règlement soit mis sur pied rapidement afin de pouvoir répondre à toutes les demandes et ne pas subir les événements.

Toutefois plusieurs membres s'inquiètent de l'importance accordée aux groupes participatifs et des résultats. Il ne faudrait pas que les bonnes idées se heurtent aux différentes lois et règlements cantonaux et fédéraux. La forte participation du RUN est aussi source de scepticisme. Le groupe PLR-PDC rend le Conseil communal attentif au fait de ne pas remplacer le travail des commissions par celui d'organes extérieurs.

La nouvelle LAT va rendre le travail plus ardu, nouvelle loi qui risque de modifier l'affectation des terrains à bâtir dans notre commune.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'obtention de la subvention de la Confédération pour le projet-modèle est une belle réussite du Conseil communal. Il en est félicité. Cela va néanmoins engendrer du travail supplémentaire.

Le groupe PLR-PDC demande au Conseil communal de mettre sur pied une à deux fois par année des séances d'information et d'échange à l'attention du Conseil général concernant les ateliers participatifs.

Le groupe PLR-PDC pense qu'un oui et un fort soutien sont primordiaux pour donner au Conseil communal une bonne crédibilité afin qu'il puisse défendre les intérêts de la Commune de Val-de-Ruz ».

M. Alain Lugon (Les Verts) signale que le groupe des Verts a étudié attentivement le rapport à l'appui de la demande de crédit-cadre relative à la création du plan d'aménagement local pour le territoire de Val-de-Ruz.

« Aux yeux du groupe, la création du PAL représente la principale opportunité offerte à la Commune de mettre en œuvre les principes du développement durable. Il s'agit désormais de passer de la théorie à l'acte, en développant un projet innovant, visionnaire et ambitieux qui positionne notre Commune comme précurseur en la matière. Nous aimerions revenir sur quelques points du rapport pour lesquels nous souhaiterions l'apport de précisions de la part du Conseil communal.

Dans le rapport, il est mentionné que le PAL sera accompagné d'un plan directeur régional d'aménagement. Le guide du PAL recommande l'élaboration de plans directeurs sectoriels, en particulier un plan directeur de mobilité et un plan directeur nature et paysage ».

Le Conseil communal peut-il renseigner le groupe au sujet de l'élaboration de ces plans sectoriels dans le cadre du crédit-cadre soumis à l'approbation du législatif ?

« Le groupe des Verts salue la volonté du Conseil communal de vouloir poursuivre la démarche participative initiée avec les ateliers citoyens et désormais soutenue par la Confédération dans le cadre du projet-modèle. Se posent néanmoins plusieurs questions concernant les réseaux d'acteurs. Comment assurer l'équilibrage des intérêts au sein des réseaux d'acteurs ? Le Conseil communal peut-il intervenir s'il estime qu'un de ces réseaux est totalement déséquilibré ? Quel est le rôle des acteurs au sein des différents réseaux ? Est-il consultatif ? Décisionnel ? Quelle est leur légitimité ? Quelle voix ont-ils au sein du comité de pilotage ? Il est légitime que le Conseil général s'interroge à ce sujet, notamment quand on voit qu'il n'est représenté au sein du comité de pilotage que par un représentant de la Commission du développement territorial et durable.

Troisième remarque : la question du rôle du Conseil général et de sa Commission du développement territorial et durable dans le cadre du processus décisionnel. A l'instar du groupe PS, le groupe des Verts demande en particulier à ce que la pré-étude soit soumise au Conseil général pour approbation afin que les objectifs du PAL soient validés. En ce sens, le groupe des Verts soutiendra le postulat qui sera présenté toute à l'heure par le PS.

Dès lors que le groupe des Verts aura obtenu les garanties quant aux points évoqués plus haut, il pourra se prononcer en faveur de la demande de crédit-cadre soumise à son approbation ».

Au vu de l'importance de la décision à prendre, **M. Christian Blandenier (PLR)** souhaite revenir sur un élément lié au projet-modèle et à la subvention de la Confédération.

La participation active des citoyens est au cœur du rapport et n'est pas remise en question. Elle a fait ses preuves lors de l'élaboration du programme de législation. Le montant en francs affecté à la méthode participative est toutefois trop élevé par rapport au crédit global. Comme c'est un crédit global qui est voté à la fin dans l'arrêté (crédit qui n'est pas exorbitant pour l'élaboration d'un PAL), le groupe ne proposera pas d'amendement.

Concernant la participation du législatif à la démarche, il rappelle que le Conseil général est aussi le représentant de la population.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Pour le traitement des oppositions, il est prévu d'y associer les membres des groupes de travail. Pour des questions de confidentialité notamment, il s'agira de bien réfléchir avant la mise en pratique de cette procédure. De plus, un groupe de citoyens a-t-il la légitimité de trancher voire de faire de la conciliation ?

L'idée est certes innovante. Il faudra néanmoins faire attention à la légalité de la démarche de participation des citoyens aux levées d'opposition, sous l'angle de la confidentialité des données.

M. Armand Blaser (CC) remercie le Conseil général de l'accueil réservé à cette demande de crédit ainsi que M. Stéphane Jobin, administrateur de l'urbanisme, pour son apport conséquent à la rédaction du présent rapport.

D'emblée, il tient à clarifier que le Conseil général sera l'organe compétent en matière de prise de décision dans ce domaine, sur la base des propositions du Conseil communal ainsi que de diverses commissions qui seront amenées à préavis les décisions à prendre, en particulier la Commission du développement territorial et durable ou la Commission de gestion et des finances.

Les cinq groupes d'acteurs, tels que mis en route, sont des lieux de réflexion, de discussion, d'élaboration de propositions. Les groupes décideront du contenu des rapports à l'attention des autorités, ils resteront des groupes consultatifs, force de propositions et de réflexion mais en aucun cas de décision.

Dès lors qu'un processus participatif s'étendant sur plusieurs années est imaginé, il n'est pas concevable que le Conseil général ne soit pas informé durant cette période, bien que cela ne soit normalement pas prévu dans un processus standard d'élaboration d'un PAL.

L'autorité législative sera associée à ce processus tout au long de la démarche. En ce sens, l'idée d'un postulat demandant que les résultats de la pré-étude soient débattus devant le Conseil général est bien accueillie par le Conseil communal. La proposition d'organiser des séances d'information plusieurs fois par année est également bien reçue (la fréquence sera précisée ultérieurement en fonction du rythme de travail).

Quant à la dépense de CHF 245'000.- dévolue à la démarche participative, **M. Armand Blaser (CC)** rappelle qu'il s'agit d'un devis. Il n'est pas nécessaire de dépenser cet argent s'il n'y a pas lieu de le faire. Il précise néanmoins qu'à part l'animation des groupes, la Commune a des devoirs vis-à-vis de la Confédération. En contrepartie de la subvention, cette dernière attend des retours, une participation de la Commune à des journées et à des processus d'échanges. Et le Conseil communal, avec l'appui du RUN, a envie de rendre un travail de qualité.

Tout ce travail se fait en toile de fond de la nouvelle LAT, très contraignante, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014. Dès que la Confédération aura communiqué aux cantons les surfaces dont ils pourront disposer, le Canton devrait informer la Commune quant à la proportion future des surfaces à bâtir allouées à Val-de-Ruz. Le Conseil communal s'attend à ce qu'on ne l'autorise pas à construire plus que ce que la Commune a actuellement à disposition, voire même moins.

Pour répondre précisément à la question de l'équilibre financier d'une opération de déclassement d'une zone à bâtir qu'on rend à l'agriculture et du passage d'une zone agricole en zone à bâtir, il est un peu difficile de l'affirmer maintenant. Normalement, les plus-values obtenues de la vente d'un terrain agricole qu'on met en zone à bâtir devraient être utilisées pour compenser le déclassement d'une zone à bâtir en zone agricole.

Le Conseil communal souhaiterait voir rapidement se concrétiser la nouvelle zone d'activités économiques à développer entre Boudevilliers et Malvilliers. Sa localisation lui paraît la plus appropriée, car proche de la route qui relie Neuchâtel et les montagnes neuchâteloises. La décision n'est pas encore tombée.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Concernant le plan directeur cantonal, déjà sanctionné par la Confédération, il devra effectivement faire l'objet d'une révision mineure à la suite de l'entrée en vigueur de la LAT, car il y était déjà passablement conforme. Dans l'intervalle, cela implique que toute modification ou nouvelle affectation en zone à bâtir devra être compensée. Pour Val-de-Ruz cela signifie que la zone d'activités économiques susmentionnée ne pourra se construire que par étapes, à mesure que dans la commune sera trouvé du terrain à bâtir qui passera en zone agricole, pour compenser ce qui se construira entre Boudevilliers et Malvilliers. Or la Commune ne possède pas beaucoup de terrains, sa maîtrise foncière est très faible.

A la question des Verts concernant la réalisation des plans directeurs sectoriels, **M. Armand Blaser (CC)** répond par l'affirmative. Ils sont prévus dans le crédit voté ce soir.

Au sujet de l'équilibrage des réseaux d'acteurs : leur composition est un risque potentiel. Ce n'est pas le cas pour l'instant. Le Conseil communal veillera à corriger les déséquilibres éventuels.

Le rôle de la Commission du développement territorial et durable est important dans ce processus. Il incombe au Conseil communal de le détailler et de planifier de manière plus fine à quel moment elle interviendra et sur quel objet.

La présidente remercie M. Armand Blaser (CC) de son intervention. Ce point va passablement occuper le Conseil communal, l'administration et d'autres acteurs de la région. Elle est d'avis qu'il pourrait être suggéré au Conseil communal d'informer plus systématiquement les conseillers généraux de l'état d'avancement du projet.

En marge des apports des réseaux d'acteurs lancés par la Commune, d'autres démarches apportent une contribution intéressante à ce projet. **M. Armand Blaser (CC)** ajoute une information relative aux cours organisés conjointement par les universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel en vue de l'obtention d'un Master (MAS) en urbanisme et développement durable, dont le sujet d'étude se situe dans la Commune. Les étudiants présenteront le fruit de leur travail le mercredi 17 décembre, de 17h00 à 20h00. Les membres de la Commission du développement territorial et durable seront prioritairement invités, ainsi que le Conseil général.

Prise en considération de l'arrêté : acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est passé en revue article par article.

Article 1

M. Christian Blandenier (PLR) souhaiterait parler de la procédure. Le fonctionnement des réseaux a été expliqué. Toutefois le comité de pilotage est amené à prendre des décisions tout au long du processus. Il est composé de 13 à 14 personnes (cela dépend du nombre de mandataires), dont cinq représentants des groupes de travail et un représentant du Conseil général, indirectement via la Commission du développement territorial et durable. Ceci a pour conséquence que le poids du législatif ne sera que de 1/13. **M. Christian Blandenier (PLR)** demande dès lors que sa composition soit revue. Bien que la discussion générale soit close, **M. Armand Blaser (CC)** précise que le Conseil général a bien entendu la remarque.

Vote d'ensemble : l'arrêté est adopté à l'unanimité.

Postulat concernant le déroulement de la mise en place du plan d'aménagement local (PAL).

« Une fois la pré-étude du plan d'aménagement local (PAL) établie, elle sera présentée au Conseil général pour approbation. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Signatures:

Frédéric Cuche (PS), Florence Aebi (PS), Anne Bourquard Froidevaux (PS), Caroline Küenzi (PS), Cédric Senn (PS), Roby Tschopp (Les Verts), Alain Lugon (Les Verts), Claudio Cerini (PS), David Moratel (PS), Romain Douard (Les Verts) ».

Le postulat est accepté et remis au Conseil communal.

10. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 160'000.- pour la mise en conformité de l'alimentation en eau potable du village d'Engollon

M. David Moratel (PS) indique que la Commission de gestion et des finances a pris connaissance du rapport présenté et remercie le Conseil communal de la qualité de ce document. *« Le système d'approvisionnement en eau du village d'Engollon présente un grand nombre de non conformités. Le réservoir d'Engollon est insalubre et ne respecte plus les normes permettant de garantir l'hygiène de l'eau. L'installation de traitement UV actuelle n'est plus conforme et doit être remplacée.*

Le réseau d'Engollon, tel qu'il est conçu aujourd'hui, ne permet pas de circonscrire une pollution de l'eau des sources car il n'existe aucune possibilité de mettre en échappe l'eau polluée. La conduite de transport d'eau brute entre les sources et le village d'Engollon est aujourd'hui largement plus que centenaire. Sur un total de trois bornes hydrantes, seule une d'entre elles répond aux exigences en matière de débit de pression. Ainsi seulement un tiers du village est aujourd'hui correctement protégé contre l'incendie.

Trois étapes sont prévues pour mettre en conformité le réseau d'eau d'Engollon. La demande de crédit concerne la première étape, soit la mise hors service du réservoir d'Engollon et du raccordement du village à la conduite de transport depuis le réservoir de Fontainemelon ainsi que la valorisation des sources d'Engollon.

Le Conseil communal a décidé de renoncer à utiliser le crédit de CHF 530'000.- accepté par les anciennes autorités du Conseil général d'Engollon. Nous le remercions d'avoir été transparent envers notre Conseil général.

Les travaux permettront la mise en conformité globale du réseau d'eau potable d'Engollon. A ce titre, il est vraisemblable que la participation du Canton s'élève à environ 20%. Le montant total de subvention est donc estimé à CHF 30'000.- sur les CHF 160'000.- que coûtent les travaux de mise en conformité. L'investissement consenti a pour conséquence un accroissement des frais financiers annuels, amortissements et intérêts, de CHF 5'760.-. Ce montant n'aura pas d'influence sur le prix de l'eau. Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous invite à accepter l'arrêté qui vous est proposé ».

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) signale que le groupe PLR-PDC a pris connaissance de ce rapport et des travaux urgents que nécessite la mise hors service du réservoir du village d'Engollon. *« Nous trouvons judicieux de procéder au raccordement du réseau d'eau d'Engollon sur la conduite de transport Fontainemelon-La Côtière, à un coût financier acceptable. De plus, les travaux amélioreront le débit de pression et permettront une protection adéquate contre l'incendie et d'être en conformité selon les exigences de la loi. Le groupe PLR-PDC acceptera ce crédit d'engagement ».*

M. Filip Hon (PLR) indique que la Commission du développement territorial et durable a accueilli très favorablement ce projet, ce d'autant plus qu'il n'utilise pas le budget prévu initialement, grâce à des solutions techniques intéressantes. Elle accepte à l'unanimité le projet de crédit.

M. Claudio Cerini (PS). Le groupe PS a pris note du rapport du Conseil communal et l'en remercie. *« Notre groupe est d'avis que pour des raisons de sécurité incendie et, entre autres, de planification de l'exploitation des sources d'eau potable naturelle, il est important de réaliser ces travaux. Il acceptera donc cette demande de crédit d'engagement ».*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Christine Amman-Tschopp (Les Verts) donne lecture de la position du groupe des Verts : « *Le présent rapport est une belle démonstration de l'avantage que peut apporter la fusion de communes dans la rationalisation des infrastructures villageoises. Engollon se retrouve avec un réservoir insalubre et réseau d'alimentation d'eau vétuste qui fait craindre pour la protection contre les incendies. Rénover est ruineux. À l'échelle du village, c'est l'impasse. La logique de la fusion permet d'avoir une vision globale et de mettre en œuvre des synergies qui conduisent à des solutions économiques et fiables. Le groupe des Verts salue le travail effectué par le Conseil communal et l'administration dans ce sens. En conclusion, le groupe des Verts soutiendra l'arrêté à l'unanimité* ».

A la suite de ces interventions, **M. Christian Hostettler (CC)** remercie les commissions qui ont travaillé sur le dossier et les groupes de leur soutien. L'engagement pris vis-à-vis de l'ancienne Commune, soit d'amener de l'eau et de maintenir les sources, est respecté.

Prise en considération de l'arrêté : acceptée à l'unanimité.

Vote d'ensemble : l'arrêté est accepté à l'unanimité.

11. Demande d'un crédit complémentaire de CHF 230'000.- pour la traversée de Cernier et le remplacement d'une conduite d'eau potable à la route de Neuchâtel

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« *La Commission de gestion et des finances a examiné attentivement cette demande crédit complémentaire. Il s'agit bien d'une rallonge pour un chapitre du crédit global adopté par les anciennes autorités, ceci conformément à notre règlement. Même si la démarche devait paraître surprenante en regard du crédit global qui ne sera pas dépassé, cette méthode est intéressante. Elle démontre la volonté de transparence voulue par le Législatif. Votre Commission accepte à l'unanimité des membres présents cette demande crédit et vous invite à faire de même* ».

M. Christian Masini (PLR) expose la position du groupe PLR-PDC.

« *Nous voilà ce soir à prendre une décision sur une demande de crédit complémentaire alors que les travaux sont exécutés. Il est vrai que cette requête du Conseil communal peut paraître étonnante. C'est la première fois que notre jeune Commune est confrontée à débattre sur un objet qui est déjà réalisé. Nous nous trouvons dans un cas de figure qui pourrait encore se reproduire dans les domaines liés aux infrastructures et surtout à ceux liés à la connaissance de notre sol et sous-sol. L'ancienne commune, et surtout le Multiruz, se serait trouvée dans la même situation que nous aujourd'hui, à savoir le dépassement de plusieurs postes liés au domaine de l'eau en sous-sol, l'augmentation des frais d'assainissement, le remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable qu'on n'aurait pas prévu. Le rapport du Conseil communal que vous avez reçu (en point 2, tableau 1) le résume bien* ».

Ce dossier aura vu se succéder plusieurs acteurs. La pose des conduites pour le chauffage à distance est venue se greffer à la réfection de la chaussée décidée par l'ancienne Commune de Cernier et à l'assainissement d'une conduite d'eau potable initié par le Multiruz. Le remplacement de la conduite vétuste au bas de la route de Neuchâtel se monte à CHF 82'000.-. Sous la pression, elle a cédé à plusieurs reprises, les travaux et les mouvements du terrain n'ayant pas aidé. Le Conseil communal n'a heureusement pas fait le choix de la réparer et de devoir rouvrir la route.

« *Dans l'urgence d'une fouille ouverte, le Conseil communal s'est basé sur trois offres, tenant compte de critères de coût et de rapidité d'intervention des entreprises. L'autorité exécutive a reçu l'accord préalable de la Commission de gestion et des finances. La nécessité de prendre la décision pour cette dépense en accord avec la Commission précitée entre parfaitement dans le cadre des crédits urgents* ». Les travaux de génie civil compenseront largement cette demande de crédit. Le groupe PLR-PDC approuve unanimement la demande de crédit.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Claudio Cerini (PS) informe que le groupe PS a pris note du rapport du Conseil communal et l'en remercie. « *Ayant déjà voté la réalisation des travaux d'assainissement de la Commune de Cernier, il nous semble important de suivre la volonté de transparence du Conseil communal. Nous accepterons donc cette demande de crédit supplémentaire* ».

M. Romain Douard (Les Verts) indique que cette demande de crédit complémentaire met de nouveau en lumière la vétusté de certaines des infrastructures et de telles surprises vont probablement se reproduire à l'avenir. Mais au vu de la situation décrite dans le rapport du Conseil communal, les Verts comprennent et approuvent les décisions du Conseil communal et vont accepter la demande de crédit.

M. Christian Hostettler (CC) remercie les intervenants de leurs rapports. Il précise que, pour la partie eau potable, la route ne devant pas être ouverte au départ, le choix avait été fait, en accord avec Multiruz, de ne pas réaliser ces travaux. Sont ensuite venus se greffer les travaux du CAD et la conduite a cédé.

Prise en considération de l'arrêté : acceptée à l'unanimité.

Vote d'ensemble : l'arrêté est adopté à l'unanimité.

12. Demande d'un crédit complémentaire de CHF 182'350.- pour les travaux réalisés à la route de Fontaines à Fontainemelon

M. David Moratel (PS) informe que la Commission de gestion et des finances a étudié avec attention la demande de crédit complémentaire de CHF 182'350.-.

« Il en résulte que les travaux prévus par les autorités de Fontainemelon sur ce tronçon de route ont rencontré de nombreuses surprises. Ils ont provoqué des surcoûts importants auxquels vient s'ajouter une extension du projet. Sur la base du crédit global de CHF 2'510'000.- alloué à la réalisation de celui-ci, le coût total des travaux s'est élevé à CHF 2'847'970.- soit CHF 326'900.- de dépassement. Après récupération de CHF 144'620.- de TVA, le crédit complémentaire se solde par un montant restant de CHF 182'350.-.

Les travaux étant terminés depuis plusieurs mois, il s'agit bien d'accepter un crédit permettant de réaliser des opérations comptables. La Commission souhaite pour l'avenir que les crédits complémentaires puissent être demandés plus rapidement, si possible avant la fin des travaux. Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous invite à accepter l'arrêté qui vous est proposé ».

M. Francis Monnier (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a étudié ce rapport sur la base des surcoûts engendrés par les surprises lors de l'avancée des travaux ainsi que de l'extension du réseau en direction des Hauts-Geneveys, coûts non devisés dans le crédit global. Ce crédit complémentaire correspond à la différence entre le crédit alloué et le coût final, déduction faite du remboursement de la TVA. L'acceptation de ce crédit intervient alors que les travaux sont réalisés et payés. Il ne s'agit plus que de formaliser des opérations comptables. Le groupe PLR-PDC accepte ce crédit ».

M. Claudio Cerini (PS) informe que le groupe PS a pris note du rapport du Conseil communal et l'en remercie. Le groupe PS accepte la demande de crédit « *malgré le montant important de ces travaux complémentaires, en tenant compte des conditions particulières détaillées dans le rapport et des fichiers reçus aujourd'hui* ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Romain Douard (Les Verts) indique que le groupe des Verts a pris connaissance du rapport et remercie le Conseil communal. *« Ce rapport prouve assez clairement que le Conseil communal a agi de manière pragmatique dans ce dossier, quand bien même certains éléments de base hérités des anciennes autorités n'étaient pas forcément clairs. Au vu des explications fournies, nous accepterons la demande de crédit ».*

M. Christian Hostettler (CC) remercie les groupes pour la prise en compte des rapports. Chaque chantier est un enseignement. Avoir « économisé » sur un crédit d'études, pour en finalité découvrir des canalisations qui ne sont pas à l'endroit où elles devraient être, s'est avéré une perte de temps. Le chantier a dû être dévié et un tapis provisoire posé pour passer l'hiver. Assurément à l'avenir le Conseil communal s'efforcera d'avoir une vision d'ensemble dans ce type de travaux. Il y travaille déjà. Il reviendra certainement devant le Conseil général avec des demandes d'études car les anciennes communes n'avaient pas toutes procédé à un relevé précis des infrastructures en sous-sol.

Prise en considération de l'arrêté : acceptée à l'unanimité.

Vote d'ensemble : l'arrêté est adopté à l'unanimité.

Postulat de Romain Douard, Les Verts

Révision du « Règlement de distribution de l'eau potable et de défense incendie »

« Que ce soit à Cernier (point 11 de l'ordre du jour) ou à Fontainemelon (point 12 de l'ordre du jour), la réfection des réseaux d'alimentation en eau a été accompagnée d'une réfection de la partie des raccordements privés sis sur le domaine public. Cette démarche est correcte puisqu'elle permet de profiter des travaux en cours et doit à notre avis être poursuivie. Toutefois, elle crée une inégalité de traitement avec les propriétaires privés d'autres villages qui doivent financer entièrement les réparations de leur raccordement sis sur le domaine public, cela même si les ruptures de ces raccordements sont pour la plupart imputables au trafic routier, et non à une quelconque négligence de la part des propriétaires.

Nous demandons donc au Conseil communal de proposer une révision du « Règlement de distribution de l'eau potable et de défense incendie » hérité de Multiruz afin que tous les propriétaires du Val-de-Ruz soient traités sur un pied d'égalité ».

M. Christian Hostettler (CC) informe le Conseil général que le règlement des eaux est en cours d'élaboration et devrait lui être soumis en février probablement. Le Conseil communal accepte donc le postulat.

M. Christian Blandenier (PLR) approuve le fait que la Commune se penche sur ce problème pour diminuer les inégalités de traitement d'une commune à l'autre. Il rend l'assemblée attentive au fait qu'à sa création Multiruz avait la volonté de créer des servitudes pour chaque entrée d'immeuble. Il s'est avéré difficile en pratique de créer un nombre aussi impressionnant de servitudes. Il prie donc le Conseil communal, dans le cadre de son examen du postulat, de bien vouloir également examiner la situation juridique de ces conduites. Il s'agira d'avoir non seulement la même solution pour tout le monde mais surtout une solution pragmatique dans sa mise en place. Le Conseil communal n'a rien à opposer à ce complément.

Le postulat est accepté et remis au Conseil communal pour étude.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

13. Rapport d'information concernant la situation et les perspectives de l'administration des eaux et de l'environnement

M. Alain Lugon (Les Verts) rapporte que le groupe des Verts a pris acte avec intérêt de ce rapport d'information. Il remercie le Conseil communal pour l'information détaillée.

« Notre groupe souhaite relever les différents points de détail suivants : l'ancienne STEP de La Rincieure, contaminée par des solvants chlorés issus de l'incendie de l'usine ETA en 1995, présente un risque de pollution important pour le Seyon qui est tout proche. Ce risque est connu depuis plusieurs années et rien n'a été entrepris, à notre connaissance, pour faire avancer ce dossier. Nous demandons que cet assainissement soit mis en priorité dans l'agenda de la nouvelle Commune.

Deuxièmement, le traitement des micropolluants à la nouvelle STEP n'est pas évoqué dans le rapport, de même que ses indications financières. Pourrait-on avoir des informations à ce sujet, ce soir ou à une autre reprise ?

Enfin, nous invitons les Autorités communales à mettre en œuvre le PREE (plan régional d'évacuation des eaux) dont il est dit que le plan d'action n'a pas été réalisé dans les délais prévus. Ce document définit en effet très clairement les objectifs à atteindre pour l'amélioration de la qualité des eaux du Val-de-Ruz. Il s'agit désormais sans plus attendre de concrétiser ces objectifs avec l'aide de tous les partenaires concernés».

M. Filip Hon (PLR) indique que la Commission du développement territorial et durable a pris connaissance du rapport, reçu relativement tardivement, et l'a parcouru succinctement. Elle n'a en revanche pas de remarques particulières.

M. Marcel Carrard (PLR) signale que le groupe PLR a pu prendre connaissance d'un dossier informatif très élaboré. La création de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz permet d'avoir une vision globale et régionale de la gestion de l'eau, de sa collecte et de son épuration.

« A la suite du départ précipité de certains cadres du Multiruz, il a été nécessaire de s'entourer rapidement de compétences, afin d'assurer la bonne gestion de notre or bleu. Le choix s'est porté sur Viteos SA, société qui bénéficie d'une longue expérience dans le domaine des eaux. Le Canton de Neuchâtel a financé l'étude d'un plan général d'évacuation des eaux, étude qui inclut un plan d'action pour les années 2009-2013, définissant trois lignes directrices :

- 1. améliorer l'état du Seyon pour l'augmentation de son débit ;*
- 2. réduire les polluants et ainsi augmenter la qualité de l'eau ;*
- 3. réduire la consommation et améliorer les milieux aquatiques ».*

A propos des sources d'approvisionnement, M. Marcel Carrard (PLR) précise que si, en 2013, 1'230'000 m³ d'eau ont été injectés dans le réseau, dont un tiers provenant des propres sources de la Commune, plus de 950'000 m³ ont été facturés (soit environ 80%). La différence provient principalement des fuites existantes.

Le réseau de conduites de distribution de la Commune a une longueur de 150 km, comparable à celle des tuyaux de la ville de Lausanne. La plus grande partie ayant plus de 50 ans, l'assainissement de ces conduites devrait être une priorité pour la Commune. L'inventaire des conduites d'eau et des égouts sur l'ensemble du territoire communal est nécessaire, en lien avec le PAL et en coordination avec les travaux et les projets de l'Etat, de la Commune et des particuliers.

Concernant le stockage de l'eau, il convient de revoir l'utilité des 16 réservoirs que possède la Commune.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La collaboration avec Viteos SA est saluée car elle permet un recours ponctuel à des compétences spécifiques. L'exploitation du réseau et des installations reste néanmoins du ressort du service technique de la Commune.

Afin d'atteindre les objectifs à long terme que s'est fixés le Conseil communal (garantir la qualité de l'eau, assurer en quantité sa disponibilité, maintenir les installations à long terme, assurer la protection de la nature et des eaux, assurer la transparence des coûts, ...), des efforts budgétaires et des investissements devront être consentis. Dès lors le groupe PLR-PDC prend acte du présent rapport et le soutient à l'unanimité.

M. Frédéric Cuche (PS) remercie le Conseil communal de ce rapport et signale que le groupe PS l'acceptera. Il souhaite mettre l'accent sur l'importance des polluants, l'assainissement de l'ancienne STEP et la gestion de l'écoulement des eaux dans la nature par la Commune (petits ruisseaux).

M. Claude-Henri Schaller (CC) présente quelques éléments au sujet de la problématique de l'ancienne STEP. Le Conseil général avait accepté dans les comptes 2013 une provision de CHF 300'000.- destinée à relancer les travaux de base à l'endroit où l'ancien Multiruz les avait laissés.

Trois questions se posent aujourd'hui à très court terme :

1. Y a-t-il un risque de pollution lié à l'état actuel de l'ancienne STEP ? A résoudre par des moyens techniques, avec l'appui d'un bureau d'ingénieur. Le but est de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures d'urgence (en cas de risque de pollution des nappes phréatiques, par exemple).
2. Que coûterait la dépollution de ce qui se trouve à l'intérieur de la STEP ? (Substances toxiques nécessitant un traitement spécial non réalisable en Suisse).
3. Quelle est la stabilité de cet édifice ? Le bâtiment a subi des déformations. Si l'on retirait des éléments à l'intérieur (notamment des matériaux qui ont peut-être eux-mêmes été imprégnés des substances toxiques et qui nécessiteraient dès lors aussi un traitement particulier), serait-il toujours stable ?

A plus long terme, se pose également la question du démantèlement et du traitement des infrastructures adjacentes et souterraines. Il ne suffira pas de démonter le bâtiment uniquement. Il s'agira de tout démanteler et « renaturer ».

Ce projet coûtera cher. Plusieurs années durant, il s'agira de trouver des moyens financiers extraordinaires pour procéder à ces travaux (plusieurs dizaines de millions).

Un volet judiciaire vient compléter ces démarches. Les auteurs peuvent être mis à contribution pour participer au financement de la dépollution. Il faut procéder pour cela à une recherche historique, nécessitant de remonter dans le temps (jusqu'en 1980) pour dire avec certitude qui a pollué ce site. L'examen des archives de la STEP n'a rien donné de probant. Il sera fait appel à quelqu'un d'extérieur, avec une formation d'historien et de juriste, pour défendre les intérêts de la Commune. Il s'agira de mettre en place des procédures, qui prendront du temps et n'aboutiront pas forcément en faveur de la Commune. Il s'agira également de travailler avec l'Etat, susceptible d'intervenir subsidiairement aux responsables s'il s'avérait impossible de les identifier.

L'utilisation des CHF 300'000.- provisionnés devra faire l'objet d'un règlement qui sera soumis à l'aval du Législatif, accompagné d'un rapport ad hoc.

Il s'agit d'un dossier complexe, que Multiruz avait déjà bien empoigné. Toutefois, avec la mise en place de la fusion, il n'a pas pris l'avance qu'il aurait pu avoir si d'autres priorités n'avaient pas occupé le syndicat.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Christian Hostettler (CC) signale que le conseil d'administration de la STEP traite déjà la question des micropolluants. Il indique qu'en février un rapport à l'appui d'une demande de financement pour la maintenance du système, la supervision et la mise à niveau des automates de la STEP sera présenté au Conseil général.

Au niveau du PREE (plan régional d'évacuation des eaux), il est vrai qu'un peu de retard est pris du fait de la collecte d'informations auprès des anciennes communes hors Multiruz. La Commune collabore par ailleurs avec la ville de Neuchâtel concernant les communes de la Paroisse dans le projet A4EOVR. Les villages des Geneveys-sur-Coffrane, Coffrane, Boudevilliers et Valangin seront reliés à la STEP de Neuchâtel dans l'idée d'appliquer à cette partie de la Commune la méthodologie existante.

Une vision d'ensemble reste tout de même encore à établir à l'échelle du nouveau territoire au vu de certains problèmes. Des investissements conséquents devront encore avoir lieu pour que la Commune puisse mettre en place les choses, les unes après les autres, selon les règlements.

Un règlement de drainage est également en cours d'élaboration. Il a pour but de déterminer le parcours de l'eau, son utilisation, quel type d'eau passe par quel tuyau, etc. et d'unifier les 15 règlements existants.

M. Christian Hostettler (CC) indique encore que la collaboration instaurée avec Viteos SA donne pleine satisfaction au Conseil communal.

Le Conseil général prend acte du rapport à l'unanimité.

14. Rapport d'information relatif à l'état d'avancement, la planification et les perspectives du chauffage à distance Cernier-Fontainemelon

M. Jean-Claude Brechbühler (PLR) informe que le groupe PLR-PDC constate avec regret que la décision prise par le Conseil général de Val-de-Ruz concernant le déchetage à Cernier coûtera à la Commune de CHF 300'000.- à CHF 400'000.- de subventions européennes. Une compensation au capital-actions pourrait pallier ce manque. Le groupe PLR-PDC soutient l'Exécutif dans ce projet. Il s'inquiète néanmoins du retrait de Contren SA et demande quelques compléments à ce sujet. Il prend acte du rapport à l'unanimité.

M. Roby Tschopp (Les Verts) signale que le groupe des Verts considère ce projet important et symbolique pour la région. Il permet l'utilisation de ressources locales, produit de l'énergie renouvelable et allie de ce fait les axes les plus importants du développement durable. Le groupe des Verts s'associe au regret de la perte des subventions européennes. Il s'inquiète de la fragilité du projet, ce dernier étant en concurrence avec d'autres formes et d'autres sources d'énergie. Or cette concurrence est faussée, car toutes les énergies sont aujourd'hui subventionnées. La Commune ne doit dès lors pas se fixer des règles différentes de celles de ses concurrents. Ce projet doit être encouragé, en agissant sur le prix du bois par exemple. Les Verts soutiendront les mesures qui vont être prises pour que ce projet se réalise et, avec l'inquiétude qui vient d'être développée, ils prendront acte du rapport.

Mme Florence Aeby (PS) indique que le groupe PS a pris connaissance du rapport et remercie le Conseil communal. Le groupe PS en prend acte et salue l'investissement de l'Exécutif dans ce projet ambitieux et important. S'il est regrettable d'avoir perdu un peu de temps et des subventions, il se réjouit que ce projet ait débuté et espère qu'il arrivera à terme. Le groupe PS témoigne sa confiance au Conseil communal qui veille à l'avancement des travaux.

M. François Cuche (CC) confirme tout l'intérêt que le Conseil communal porte à ce projet qui se concrétise aujourd'hui, malgré les problèmes rencontrés tout au long de son élaboration.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Il tient à rassurer le groupe PLR-PDC au sujet du rôle de Contren SA. Celui-ci a évolué avec l'arrivée de Viteos SA. Contren SA devient un prestataire de solutions techniques et non plus un partenaire financier. Le montage financier a pu être adapté en conséquence.

A l'inquiétude des Verts au sujet de la fragilité du projet, il répond que le Conseil communal, dans la situation actuelle, considère comme une solution de sagesse que de miser sur une énergie locale et renouvelable. Si le prix du KWh est plafonné sur les 10 premières années, c'est ensuite sur le prix du bois que la Commune devrait voir se réaliser le bénéfice qu'elle pourrait tirer de cet investissement.

Le rapport fait état de 50 raccords (50 contrats). Depuis sa rédaction, l'état des souscriptions a augmenté de 8 unités et se monte donc à 58. C'est sur le village de Fontainemelon que Viteos et Contren SA déploient actuellement leurs efforts.

Concernant le raccordement de l'usine ETA, si la direction locale est très favorable, le Conseil communal est aujourd'hui dans l'attente de la position de la direction générale du Groupe Swatch.

Val-de-Ruz pourra tout de même bénéficier d'une partie des subventions européennes. Un certain nombre de solutions a pu être trouvé avec Planair SA, chargé du suivi du projet SOLUTION, à condition de pouvoir livrer de la chaleur renouvelable. Le montant de la subvention dépendra de la puissance qui pourra être délivrée à fin octobre. Les subventions sont de 180 € le KW. Le défi est donc de pouvoir rapidement distribuer de la chaleur. La chaudière du CAD n'étant pas encore réalisée, la première pierre ayant été posée la semaine dernière, la Commune a eu recours à la chaudière de La Fontenelle, seule chaudière capable de distribuer une puissance suffisante de chaleur. Elle ne sera plus aux normes dès 2017. Néanmoins, elle aura dans l'intervalle permis de lancer le CAD et de bénéficier par la même occasion d'environ CHF 358'000.- de subventions.

Au registre des bonnes nouvelles, l'Etat de Neuchâtel a annoncé cet après-midi qu'il augmenterait sa subvention au CAD de CHF 75'000.-. La subvention cantonale s'élèvera au total à CHF 375'000.-.

Le manque à gagner final s'élèverait donc approximativement à CHF 250'000.-. Cela pourrait correspondre à la prise de participation de la Commune à futur dans la société Vivaldis SA (le Conseil communal viendra en temps voulu devant le Conseil général à ce propos).

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) demande une précision quant au parcours des travaux. Le rapport ne montre pas très clairement comment la rue de la Côte peut être desservie alors que les rues précédentes entre celle-ci et la source de chaleur ne le seront qu'une année après.

M. François Cuhe (CC) précise que le branchement principal passera le long de l'usine ETA SA, montera jusqu'en bordure de forêt, puis reviendra en direction de Cernier. Un plan détaillé des interventions, avec les dates des travaux, sera transmis à M. Pierre-Alain Bueche (PLR) ainsi qu'à l'ensemble du Conseil général.

Le Conseil général prend acte du rapport à l'unanimité.

15. Motions et propositions

Aucune motion ni proposition n'a été déposée.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

16. Interpellations et questions

Q14.007 – Frédéric Cuche – Inventaire des œuvres d'art de la commune

« Nos anciennes communes ont parfois acheté ou reçu des œuvres d'art de diverses natures : peintures, sculptures ou autres ouvrages.

Un inventaire existe-t-il ?

Si non, est-il envisagé de l'établir ? »

M. Armand Blaser (CC) indique que le Conseil communal possède en effet un certain nombre d'œuvres essentiellement picturales (huiles, lithographies, ...) qui se trouvent en majorité dans les bâtiments administratifs. Leur inventaire est planifié ainsi que l'estimation de la valeur de ceux qui lui paraissent les plus importants, afin de les assurer, comme la peinture de Charles L'Eplattenier représentant le Doubs. Le Conseil général en sera informé à son issue.

Q14.008 – Roby Tschopp – passage sous-voie à Montmollin

« La presse nous apprend que les CFF ont décidé de remplacer le passage piétonnier non gardé de la halte de Montmollin-Montezillon par un passage sous-voie à CHF 1,5 million, contribution de CHF 250'000.- des communes de Rochefort et Val-de-Ruz à la clé. S'appuyant sur un avis de droit, la Commune de Rochefort refuse de contribuer à l'ouvrage (L'Express du 20 septembre 2014).

Quelle est ou sera la position de la Commune de Val-de-Ruz à cet égard ? »

M. Armand Blaser (CC) apporte quelques éléments d'information à ce sujet.

En premier lieu, l'Office fédéral des transports pousse les CFF à assainir un certain nombre de passages à niveau, y compris ceux pour piétons.

En deuxième lieu, le passage à niveau de Montmollin-Montezillon est sur la frontière entre les communes de Val-de-Ruz et de Rochefort. Il doit être assaini avant la fin de l'année.

En troisième lieu, les CFF ont pris contact avec la Commune de Rochefort, le passage en sous-voie devant se faire sur son territoire.

Tout d'abord appelée à financer la moitié des travaux, la Commune de Rochefort a été sollicitée à hauteur d'un tiers des coûts. La Commune de Val-de-Ruz pourrait aussi être concernée car le passage donne non seulement accès aux habitations situées du côté de la montagne du hameau de Montezillon mais également à quelques habitations situées à Montmollin. Ce projet de CHF 1.5 million aurait dû être financé à hauteur de CHF 1 million par les CFF et de CHF 250'000.- par chacune des communes concernées.

Val-de-Ruz a attendu que Rochefort prenne une décision. Son Législatif a refusé de participer à ce financement. Les CFF ont néanmoins commencé les travaux sans attendre le feu vert des Autorités.

Le Conseil communal continue donc d'observer tout cela de loin. Au même titre que Rochefort, la Commune n'a rien signé et n'a pas du tout été contactée par les CFF.

Q14.009 – Roby Tschopp – Contribution fiscale de la zone industrielle de Fontaines

« Le Conseil communal peut-il indiquer au Conseil général, même approximativement, le montant des revenus fiscaux annuels de la Commune de Val-de-Ruz qui peut être mis en relation avec les activités de la zone industrielle de Fontaines,



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- a) *au titre de l'imposition des personnes morales, et*
- b) *au titre de l'imposition des personnes physiques et des frontaliers dont l'activité rémunérée dépend des activités qui y sont développées ? »*

M. Claude-Henri Schaller (PS) indique que la Commune ne dispose pas de ces chiffres. Les détails de l'impôt des personnes morales et physiques ne sont plus disponibles village par village. Il faudrait pour cela demander les impôts perçus par chaque entreprise de manière individuelle, ce qui paraît peu réalisable.

Les chiffres de 2014 ne pourront être comparés à ceux des années précédentes car ils seront influencés par la réforme de la redistribution des différents types d'impôts, votée l'année dernière par le Grand conseil. La Commune n'est pas en mesure de répondre non plus au sujet des revenus fiscaux des personnes physiques travaillant dans la zone industrielle. Même si des améliorations au niveau du système informatique du Service des contributions sont en cours, il ne sera certainement pas possible de savoir quelle personne travaille dans quelle entreprise.

Pour répondre tout de même à la question, le Conseil communal s'est basé sur les chiffres 2011 et 2012 de la Commune de Fontaines. L'impôt des personnes morales était de l'ordre de CHF 650'000.- en 2011 et de CHF 540'000.- en 2012. Pour les frontaliers, Fontaines encaissait en 2011 un montant de CHF 277'000.-, montant qui est passé à CHF 403'000.- en 2012. Au niveau total, en 2011 Fontaines encaissait CHF 927'000.- et CHF 943'000.- en 2012. En 2011 et 2012, la Commune touchait, à quelques milliers de francs près, CHF 2.2 millions d'impôts des personnes physiques (les habitants de Fontaines).

Au final, 30% environ des recettes fiscales totales de l'ancienne commune provenaient de la zone industrielle à ces périodes. M. Claude-Henri Schaller rappelle que Fontaines avait un coefficient fiscal de 61, qui est exactement celui de la Commune aujourd'hui.

Q14.010 – Roby Tschopp – Balayeuse de trottoir immatriculée à Zurich

« Certains citoyens s'étonnent d'observer au moins une balayeuse à trottoir immatriculée à Zurich (plaque bleue: ZH 2435) dans la Commune de Val-de-Ruz.

Dans un autre registre, une agence publicitaire lausannoise a sollicité certains artisans pour l'achat d'annonces dans ce qui a été présenté comme l'annuaire officiel de la commune.

Ces anecdotes soulèvent la question de la politique poursuivie par la Commune en matière d'achat de biens et de services. Les partenaires et fournisseurs de la région sont-ils bien pris en compte lors des appels d'offres ? »

M. Christian Hostettler (CC) explique que la Commune s'est approchée d'entreprises de la région qui disposaient d'une balayeuse. Les conditions étaient qu'elle fonctionne, que le personnel communal puisse la conduire et qu'elle soit disponible plusieurs mois par année. L'achat n'était pas au programme. Les entreprises locales n'ont pas été en mesure de répondre aux exigences demandées. La Commune s'est par conséquent orientée vers des entreprises travaillant pour les pouvoirs publics. C'est ainsi qu'elle a reçu une offre de l'entreprise Bucher Municipal AG répondant à ces critères et à un prix très attractif.

M. Claude-Henri Schaller (CC) précise qu'une agence lausannoise, Inédit Publications SA, a effectivement sollicité certains commerçants pour le renouvellement de la brochure qui est remise à chaque nouvel habitant. L'édition de ce document est financée par les annonces qui y figurent. Ce document est à disposition des habitants de la Commune gratuitement. La Commune participe à cette démarche. Elle écrit les textes la concernant directement et coordonne la publication avec l'agence. L'utilisation de ce canal d'informations ne lui coûte rien.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Parallèlement, la Commune collabore à la relecture des textes de l'annuaire 2015, édité par une autre entreprise hors canton.

Dans les deux cas, les commerces sollicités par ces entreprises sont libres d'adhérer ou non à ces démarches.

Au niveau de la politique d'achat, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** rappelle que le Conseil général avait été saisi l'année dernière de la réponse au postulat sur les achats. Le Conseil communal avait fait part au Législatif des critères qu'il allait retenir pour les achats. Dans toute la mesure possible, il allait se tourner vers des fournisseurs locaux, qui respectent les principes du développement durable, les conditions de travail, paient leurs impôts, etc.

Pour concrétiser ses intentions, le Conseil communal a pris un arrêté instituant une Commission des achats, composée des représentants des dicastères « acheteurs » et présidée par M. Laurent Brahier, administrateur des finances, et lui-même. La Commission s'est déjà mise au travail pour fixer, sur la base des contrats existants, les règles qui doivent prévaloir en matière d'achat. Ainsi, pour autant qu'ils répondent aux critères établis, les fournisseurs locaux seront privilégiés.

Q14.011 – Claudio Cerini – Extension du portail ECHO

« C'est avec grande satisfaction que je profite du portail ECHO et je remercie le Conseil communal pour sa mise en œuvre. Je souhaiterais savoir si le Conseil communal a prévu d'étendre son utilisation en alimentant son volet Agenda des différentes séances des commissions ou manifestations auxquelles est invité le conseil général ? Une telle extension permettrait une meilleure visibilité des différentes activités du Conseil général ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond par l'affirmative. La Commune va mettre en ligne l'agenda. Ayant fait sien la devise « mieux vaut 80% tout de suite que 100% jamais », il a mis la priorité sur les éléments dont les membres du Conseil général disposent déjà sur la plate-forme ECHO, qui sera dans une prochaine étape agrémentée de l'agenda.

Les développements informatiques continuant, une application pour Smartphones va prochainement être disponible.

Q14.012 – Frédéric Cuche – Registre des liens d'intérêts et les incompatibilités

« Avec les articles 1.19 et 2.2 alinéa 1 (notés ci-dessous), le règlement général de notre Commune prévoit l'établissement d'un registre des liens d'intérêt et précise que les membres du Conseil général, du Conseil communal et des commissions ne peuvent assister à une discussion ni prendre part à une décision dans laquelle ils auraient un intérêt.

Où en est-on avec le registre des liens d'intérêt ? A-t-il été établi ? Est-il ou sera-t-il consultable ?

Article 1.19 : La Commune tient un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

Article 2.2, alinéa 1 : Les membres du Conseil général, du Conseil communal ou d'une Commission ne peuvent assister à une discussion ni prendre part à une décision dans laquelle ils auraient un intérêt... »

M. Claude-Henri Schaller (CC) informe le Conseil général qu'il a été décidé de scinder la question des incompatibilités de fonction et de celle du registre des liens d'intérêts. Ce dernier sera fondé sur les règles appliquées au Grand conseil. Avant de présenter toutes ces règles au Conseil général, l'Exécutif souhaiterait travailler avec son bureau pour savoir si l'outil développé lui semble adapté. Un rapport d'information sera ensuite présenté au Conseil général.

17. Communications du Conseil communal

